



DECISION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE SOCIAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 02 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 23 AVRIL 2026

Centre Communal d'Action
Sociale

Direction de la
commande publique
AB/EB/CT/JR

N°2026-05

OBJET : Contrat n°C26108 relatif à l'analyse des besoins sociaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Président du Centre Social d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-04-23/02 du 23 avril 2026 aux termes de laquelle le Président du Centre Social d'Action Sociale a reçu délégation d'attribution du Conseil d'administration,

Vu l'article 123-6 du Code de l'action Sociale et des familles (CASF),

CONSIDERANT le souhait du CCAS de la ville de faire appel à un prestataire extérieur pour l'analyse des besoins sociaux,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'entreprise ITHEA CONSEIL,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise ITHEA CONSEIL, sise 69 avenue du Maine à Paris (75014) répond aux besoins du CCAS,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre le CCAS de la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise ITHEA CONSEIL, sise 69 avenue du Maine à Paris (75014), pour l'analyse des besoins sociaux.

Article 2 : Le règlement de 4 275.00.00 euros HT, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget du CCAS.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20260602-C26108-CC Date de réception préfecture : 02/06/2026
--

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,


Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 02 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.